

CJUE, 20 juin 2022, London P&I Club (Prestige), Aff. C-700/20

Aff. C-700/20, Concl. A.M. Collins

Dispositif 2 : "L'article 34, point 1, du règlement n° 44/2001 doit être interprété en ce sens que, dans l'hypothèse où l'article 34, point 3, de ce règlement ne s'applique pas à un arrêt reprenant les termes d'une sentence arbitrale, la reconnaissance ou l'exécution d'une décision émanant d'un autre État membre ne saurait être refusée en raison de sa contrariété avec l'ordre public au motif que cette décision méconnaîtrait l'autorité de la chose jugée s'attachant à cet arrêt."

Mots-Clefs: Arbitrage
Décision(s) inconciliable(s)
Ordre public

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/cjue-20-juin-2022-london-pi-club-prestige-aff-c-70020/4607>